

FICHE D'ECART

Fiche n° 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Canavese

Site inspecté : Aubagne

Date de l'inspection: 21/02/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : LA SOCIETE CANAVESE DISPOSE DE 5 GROUPES FONCTIONNANT AU R134A. LA QUANTITE CUMULEE DE FLUIDE REFRIGERANT PRESENTE SUR LE SITE EST DE 1123 KG. PAR CONSEQUENT, L'EXPLOITATION DE CES EQUIPEMENTS EST SOUMISE A DECLARATION AVEC CONTROLE PERIODIQUE AU TITRE DE LA RUBRIQUE 1185-2A. LA SOCIETE CANAVESE NE DISPOSE D'AUCUN RECEPISSE DE DECLARATION POUR CETTE ACTIVITE

Ecart aux dispositions de : R512-47 et suivants du Code de l'environnement

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

CANAVESE S.A.S

Capital de 4 620 000 €
Représentant de l'exploitant
Fonction de Significatelle - B.P. 161
13675 AUBAGNE Cedex
04 91 43 44 45
SIRET 305 036 643 00018 - APE 4631 Z
R.C.S. Marseille 1975 B 00791

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Nous avons mandaté le bureau
Veritas pour établir le déclaratif.
Date : 21/4/19 .

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le : 04/04/2019

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Canavese

Site inspecté : Aubagne

Date de l'inspection: 21/02/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : LES INSTALLATIONS NE SONT PAS EQUIPEES D'UN DISPOSITIF DE DETECTION AUTOMATIQUE D'INCENDIE AVEC TRANSMISSION D'ALARME. L'ETABLISSEMENT NE DISPOSE PAS NON PLUS D'ALARME.

Ecart aux dispositions de : Art 4.2 de l'annexe I de l'AM du 27/03/2014 : « [...] La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les combles (lorsqu'ils existent), les locaux techniques et les bureaux à moins de 10 mètres des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment sinistré [...] »

CANAVESE S.A.S

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

(Capital de 4 820 000 €)
Représentant de l'exploitant
CD2 - La Muscatelle - B.P. 161
Fonction et signature
13875 AUBAGNE Cedex
04 91 43 44 45
SIRET 308 036 543 00018 - APE 4631 Z
R.C.S. Marseille 1975 B 00791

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Données dans l'état de devis
d'installation.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Complète par mail du 04/04/2019 avec engagement de mise en conformité.

L'inspection le : 04/04/2019

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n° **3**

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Canavese

Site inspecté : Aubagne

Date de l'inspection: 21/02/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : LA SOCIETE CANAVESE N'A REALISE AUCUNE DEMARCHE RELATIVE A LA PROTECTION DES BATIMENTS CONTRE LA Foudre.

Ecart aux dispositions de : Art 4.3 C de l'annexe I de l'AM du 27/03/2014 : « [...] L'exploitant met en œuvre les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé, afin de protéger les bâtiments contre le risque foudre. [...] »

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
CANAVESE S.A.S.
Fonction et Signature
au capital de 4 520 000 €
CD2 - La Muscatelle - B.P. 161
13675 AUBAGNE Cedex
04 91 43 44 45

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions réalisées et complémentaires avec leurs délais d'application)
S. Marseille 1975 B 00791

EXPLOITANT

Nous avons mandaté le bureau VERITAS,
pour l'échéché du risque foudre
Date: 08/04/19.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Engagement ARF en avril 2019 (Mail du 04/04/2019)

L'inspection le : 04/04/2019

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Canavese

Site inspecté : Aubagne

Date de l'inspection: 21/02/2019

Constat de l'inspecteur : LES INSTALLATIONS NE SONT PAS EQUIPEES D'UN DISPOSITIF DE DETECTION AUTOMATIQUE D'INCENDIE AVEC TRANSMISSION D'ALARME. L'ETABLISSEMENT NE DISPOSE PAS NON PLUS D'ALARME.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Art 4.2 de l'annexe I de l'AM du 27/03/2014 : « [...] La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les combles (lorsqu'ils existent), les locaux techniques et les bureaux à moins de 10 mètres des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment sinistré [...] »

CANAVESE S.A.S

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

au Capital de 4 520 000 €
 Représentant de l'exploitant
 CD2 - La Muscatelle - B.P. 161
 13675 AUBAGNE Cedex
 04 91 43 44 45
 SIRET 306 036 543 0004 - APE 4631 Z
 R.C.S. Marseille 1975 B 00791

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Donner dans l'établissement de devis
d'installation.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêt complémentaire Oui Non

Commentaires :

Complète par mail du 04/04/2019 avec engagement de mise en conformité

L'inspection le : 04/04/2019

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Canavese

Site inspecté : Aubagne

Date de l'inspection: 21/02/2019

INSPECTION


Constat de l'inspecteur : LES VERIFICATION PERIODIQUES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE REVELE QUE 8 DE 13 RIA PRESENTS SUR LE SITE SONT HORS SERVICE.

Ecart aux dispositions de : Art 5.6 de l'annexe I de l'AM du 27/03/2014 : « [...] L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, extincteurs, robinets d'incendie armés, bouches ou poteaux d'incendie, par exemple) [...] »

CANAVESE, S.A.S

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir eu connaissance des écarts constatés par l'inspection

au capital de 4520 000 €
 Représentant de l'exploitant
 CD2 - La Muscatelle, B.P. 161
 Fonction et signature
 13675 AUBAGNE Cedex
 04 91 43 44 45
 SIRET 305 036 543 00018 - APE 4631 Z
 R.C.S. Marseille 1975 B 00797

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Attention, le devis pour fin de mai se fait en mars.

Suites susceptibles d'être données

- Ecart levé Oui Non
- Proposition de mise en demeure Oui Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Engagement pris en conformité au 30/04/2019 (Mail du 04/04/2019)

L'inspection le : 04/04/2019

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n° **5**

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Canavese

Site inspecté : Aubagne

Date de l'inspection: 21/02/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : LA SOCIETE CANAVESE NE DISPOSE PAS D'INSTALLATIONS DEEIES A LA RECUPERATION ET AU CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION, NI DE CONSIGNES SPECIFIQUES CONCERNANT LA CAPACITES DE CONFINEMENT POSSIBLE ET LES MODES OPERATOIRES ASSOCIEES

Ecart aux dispositions de : Art 6.2 de l'annexe I de l'AM du 27/03/2014 : « [...] Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Pour les installations existantes, à défaut de pouvoir respecter l'ensemble des prescriptions du 6.2, l'exploitant dispose au minimum de consignes permettant de préciser les capacités de confinement possibles sur le site des eaux d'extinction d'incendie, les modes opératoires pour les mettre en œuvre, les mesures permettant de compléter ces capacités (par exemple : procédure de mise en place de moyens de pompage extérieurs) et les mesures permettant de définir, pour ces eaux récupérées, comment respecter les conditions de rejets ou d'élimination définies par le présent arrêté. [...] »

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

CANAVESE S.A.S.
Régistree au RCS de Marseille
CD201400000
B.P. 151
13676 AUBAGNE Cedex

04 91 43 44 45
SIRET 305 036 343 00012 - APE 4631 Z
R.C.S. Marseille 1076 B 00704

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une étude est en cours avec l'architecte qui a réalisé le bâtiment.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

Etude en cours (Mer) 04/04/2019

L'inspection le : 04/04/2019

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Canavese

Site inspecté : Aubagne

Date de l'inspection: 21/02/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : LES VERIFICATION PERIODIQUES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE REVELE QUE 8 DE 13 RIA PRESENTS SUR LE SITE SONT HORS SERVICE.

Ecart aux dispositions de : Art 5.6 de l'annexe I de l'AM du 27/03/2014 : « [...] L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, extincteurs, robinets d'incendie armés, bouches ou poteaux d'incendie, par exemple) [...] »

CANAVESE S.A.S

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

au capital de 4 520 000 €
CD2 - La Muscardine, B.P. 167
13676 AUBAGNE Cedex
04 91 43 44 45
SIRET 305 036 543 00018 - APE 4631 Z
R.C.S. Marseille 1975 B 00797

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Attention, le devis, pour fin de travaux mars.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêt complémentaire Oui Non

Commentaires :

Engagement pris en conformité au 30/04/2019 (Mail du 04/04/2019)

L'inspection le : 04/04/2019

 Fiche soldée le :